



# Guide Technique et Sportif 2011/2012

Retrouvez ce guide sur  
[www.lhnb.org](http://www.lhnb.org)

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

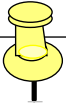
ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS



# Notes

# SOMMAIRE

- Participation à une compétition
- Organisation des compétitions
- Déroulement et validation des rencontres
- Coupe de France
- Obligations
- Tableau des amendes
- Accessions – relégations
- Calendrier

p.3

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

- Désignations
- Jeunes arbitres
- Remboursement des arbitres Ligues
- Péréquations
- Les délégués

p.29

ARBITRAGE

- La salle de handball
- Le terrain
- Les équipements
- Le terrain de mini handball
- Le terrain de plein air
- Classifications
- Salles classées ou à revoir

p.39

ÉQUIPEMENTS

- Planification athlètes
- Les offres de pratique
- La détection
- Les compétitions
  - ✓ Inter comités
  - ✓ Inter ligues
  - ✓ Inter pôles
- Calendrier technique athlète
- Programme inter départementale

p.45

DÉTECTION  
ATHLÈTE

## ANNEXES

p.106

- Déclaration d'organisation en pratique compétitive
- Demande de modification au calendrier
- Fiche des jeunes arbitres
- Dossier d'inscription Formation
- Demande de validation d'expérience
- Fiche d'indisponibilité d'arbitres régionaux

- Les années d'âges
- Les compétitions
  - ✓ mode d'emploi jeunes régionales
  - ✓ tournoi à trois chez les jeunes
  - ✓ mode d'emploi seniors

p.59

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

- Mode d'emploi
- Organisation des formations dans le Lyonnais
- Équivalences
- La carte de l'entraîneur
- Descriptif des formations

p.91

FORMATIONS  
TECHNICIENS

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

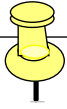
ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS



# Notes



# REGLEMENTS GENERAUX 2011 / 2012



RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

Vous trouverez ci-joint les règlements généraux des compétitions de la Ligue du Lyonnais de Handball.

**Ces règlements ont été votés**  
lors des assemblées générales précédentes.

Pour le reste des statuts et règlements, vous référer aux Statuts et Règlements de la F.F.H.B.

**La Commission d'Organisation des Compétitions**

**SOMMAIRE**

Chapitre 1 - PARTICIPATION A UNE COMPETITION

- 1. Affiliation..... p.5
- 2. Années d'âges acceptées en compétition régionale ..... p.5
- 3. Nombre d'équipes des championnats régionaux..... p.5
- 4. Licences..... p.6
- 5. Police des terrains..... p.6
- 6. Service médical ..... p.6
- 7. Couleur des maillots..... p.6
- 8. Moyen de transport..... p.6

Chapitre 2 - ORGANISATION DES RENCONTRES

- 1. Horaire des matches..... p.7
- 2. Conclusion de match..... p.7
- 3. Procédure de changement, de reports ou d'avancement d'une rencontre..... p.8
- 4. Qualification en cas de modification de date..... p.8

Chapitre 3 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

- 1. Feuille de match..... p.8
- 2. Equipe réserve..... p.9
- 3. Restriction d'utilisation des joueurs au cours d'une rencontre..... p.9

Chapitre 4 - VALIDATION DES RENCONTRES

- 1. Communication des résultats ..... p.10
- 2. Envoi de la feuille de match..... p.10
- 3. Modalités de classement..... p.10
- 4. Homologation des rencontres..... p.10
- 5. Forfaits ..... p.11
- 6. Pénalités..... p.11
- 7. Qualification d'une équipe..... p.12

Chapitre 5 - COUPE DE FRANCE..... p.12

Chapitre 6 - CONTRIBUTIONS MUTUALISEES ..... p.12

Chapitre 7 - AIDE A LA STRUCTURATION DES CLUBS ..... p.18

Chapitre 8 - ACCESSIONS RELEGATIONS ENTRE LES NIVEAUX DEP ET REG ..... p.23

Chapitre 9 - TABLEAU DES AMENDES..... p.23

Accessions - Relégations Championnats masculins ..... p.24

Calendrier général masculin..... p.25

Accessions - Relégations Championnats féminins ..... p.26

Calendrier général féminin..... p.27

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

## Chapitre 1 : PARTICIPATION A UNE COMPETITION

### 1. Affiliation (art 76 des règlements généraux de la FFHB)

Seuls les clubs affiliés ayant respecté leurs engagements ou obligations antérieurs envers la Ligue, peuvent participer à une compétition officielle.

### 2. Années d'âge acceptées en compétition régionale (art 36 des règlements généraux de la FFHB)

#### Masculin

Nés en	89 et avant	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
Niveaux de jeu 2011/2012												
Prénational masculin												
Excellence masculin												
Honneur masculin												
Moins de 18 ans masculin												
Moins de 16 ans masculin												
Moins de 14 ans masculin												

#### Féminin

Nées en	90 et avant	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02
Niveaux de jeu 2011/2012													
Prénational féminin													
Excellence féminin													
Moins de 19 ans féminin													
Moins de 16 ans féminin													
Moins de 14 ans féminin													
Moins de 12 ans féminin													

### 3. Nombres d'équipes des championnats régionaux (règlement particulier LLHB)

Niveaux de jeu	Masculin						Féminin				
	Prénational	Excellence	Honneur	Moins de 18 ans	Moins de 16 ans	Moins de 14 ans	Prénational	Excellence	Moins de 19 ans	Moins de 16 ans	Moins de 14 ans
Nombre d'équipes	12	12	16	12	16	2 x 9	12	12	10	9	9
Droits d'engagement	490€	490€	490€	225€	145€	135€	490€	490€	225€	145€	135€

La description des championnats est établie dans les pages « COMPETITIONS »

### 4. Licences (art 30 des règlements généraux et règlement général des compétitions de la FFHB)

Pour pouvoir prendre part à un match organisé par la Fédération, la Ligue ou un Comité, et/ou exercer une responsabilité officiellement reconnue (dirigeant, entraîneur, arbitre, manager, ...), il faut être titulaire d'une licence de la FFHB (carte) établie au millésime de la saison en cours.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION ATHLÈTE

COMPÉTITIONS JEUNES / SENIORS

FORMATIONS TECHNICIENS

La licence n'est accordée que si l'intéressé est associé. Toute fraude entraîne une des sanctions prévues à l'article 22 annexe 7 des règlements disciplinaire de la FFHB pour le ou les fautifs. Si le licencié fautif est porté sur une ou plusieurs feuilles de matches, le ou les matches seront perdus par pénalités.

**5. Responsable des terrains (art 88 des règlements généraux de la FFHB)**

Tout groupement sportif affilié à la FFHB est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre, des joueurs et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés. Il désignera obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figurera sur la feuille de match au titre de responsable du terrain. A défaut, le club sera sanctionné d'une pénalité financière (voir pénalité de feuille de match incomplète ; tableau p 23).

**6. Service médical (art 89 des règlements généraux de la FFHB)**

Le service médical doit être assuré par le club organisateur, qui doit pouvoir faire appel aux services spécialisés (pompiers, SAMU, ...).

**7. Couleurs des maillots (art 83 des règlements généraux de la FFHB)**

Les couleurs des maillots de chaque équipe en présence doivent être différentes. En cas de similitude, le club visiteur doit changer de maillots.

En cas de rencontre sur un terrain neutre, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui devra changer de maillots.

En cas de carence, une pénalité financière sera appliquée en référence à l'article 175 des règlements généraux de la FFHB. La déclaration des couleurs déposée par le club au moment de l'engagement sert de référence.

**8. Moyen de transport (art 97 des règlements généraux de la FFHB)**

Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement. Il appartient au club en déplacement de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match. Sauf cas de force majeure dûment justifié, le club pourra être déclaré forfait s'il n'est pas présent. En cas de contestation, l'appréciation de l'existence de force majeure relève de la Commission Réclamation et Litiges qui apprécie souverainement, selon les règles de la procédure d'examen des litiges.

## Chapitre 2 : ORGANISATION DES RENCONTRES

### 1. Horaire des matches - début des rencontres - (règlement particulier de la LLHB)

Il est demandé à chacun de prendre en considération les temps de déplacement des équipes visiteuses pour fixer les horaires des matches.

Horaires	Masculin					
Niveaux de jeu	Prénational	Excellence	Honneur	Moins de 18 ans	Moins de 16 ans	Moins de 14 ans
Samedi	17h30-20h45	17h30-20h45	17h30-20h45	15h-19h	15h-19h	15h-19h
Dimanche	8h-11h 14h-16h	8h-11h 14h-16h	8h-11h 14h-16h	9h-11h 14h-16h	9h-11h 14h-16h	9h-11h 14h-16h

Horaires	Féminin				
Niveaux de jeu	Prénational	Excellence	Moins de 18 ans	Moins de 16 ans	Moins de 14 ans
Samedi	17h30-20h45	17h30-20h45	15h-19h	15h-19h	15h-19h
Dimanche	8h-11h / 14h-16h	8h-11h / 14h-16h	9h-11h / 14h-16h	9h-11h / 14h-16h	9h-11h / 14h-16h

Le temps de déplacement des équipes visiteuses doit obligatoirement être pris en compte pour fixer l'horaire de début des rencontres le dimanche matin : à partir du moment où le temps de déplacement d'une équipe visiteuse dépasse ou est égal à trente minutes (Mappy ou Via Michelin), la rencontre ne devra pas commencer avant 8 h 30 pour les seniors et 9 h 30 pour les autres catégories.

Pour les rencontres de la dernière journée des championnats seniors, l'horaire est impérativement fixé le samedi à 20h30.

### 2. Conclusions de match (règlement particulier de la LLHB)

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la Ligue du Lyonnais de handball **au plus tard un mois jour pour jour** avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire. En cas de non observation de cette règle, une pénalité financière (tableau p 23) est infligée au club fautif.

Les conclusions de matchs s'établissent uniquement sur l'application Internet GEST'HAND (<https://www.ff-handball.net>)

Les rencontres amicales font l'objet d'une déclaration en Comité et en Ligue (fiche téléchargeable sur le site Internet de la Ligue du Lyonnais <http://www.llhb.org/Documents+competitions/>)

### 3. Procédures de changement, de report ou d'avancement (règlement particulier de la LLHB)

1) Demande formulée avant l'envoi automatique des conclusions par emails de GEST'HAND

#### Changement de lieu, de date, d'heure dans le même week-end

Les clubs recevant peuvent modifier librement le jour (samedi ou dimanche), l'heure et le lieu de la rencontre jusqu'à la date limite d'envoi des emails automatique de GEST'HAND.

#### Report ou avancement (changement de week-end ou inversion de date, ...)

Saisi du formulaire de report sous GEST'HAND qui adresse un email automatiquement au club adverse.

L'adversaire notifie son avis « FAVORABLE » ou « DÉFAVORABLE » (à justifier en cas d'avis défavorable).

En cas d'accord, la Commission d'Organisation des Compétitions valide avec la mention « FAVORABLE » aux clubs recevant et visiteur.

En cas de refus, la COC invalide avec un courrier justificatif au club demandeur, copie du courrier est adressée à l'adversaire.

2) Demande formulée après l'envoi automatique des conclusions par emails de GEST'HAND

Dans tous les cas, changement de date, de lieu ou d'horaire, à moins d'un mois la même procédure est adoptée (saisie du formulaire sous GEST'HAND), accompagnée des droits prévus (tableau p 23) et du justificatif décrit dans l'article 94 des règlements généraux de la FFHB.

La COC pourra décider du report à une autre date si le motif invoqué est suffisant.

### 4. Qualification en cas de modification de date (art 94.2 et 94.2.4 des règlements généraux de la FFHB)

Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer à la nouvelle date.

Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Les joueurs ayant opéré en compétition officielle dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent pas participer aux rencontres différées.

Si le match à été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.

Dans tous les cas, le deuxième match est perdu par pénalité.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions du précédent article sont applicables.

Sanction : match perdu par pénalité pour l'équipe défaillante

## Chapitre 3 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

### 1. Feuille de match (art 98 des règlements généraux de la FFHB)

A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match doit être établie au format électronique du logiciel de feuille de match ou au format papier fournie par le club recevant et doit être établie avant le match. Sanction : match perdu par pénalité pour le club recevant. Toutes ses rubriques doivent être obligatoirement remplies. Sanction : pénalités financière pour omission d'un renseignement (tableau p 23).

## 2. Équipe réserve (art 82 des règlements généraux de la FFHB)

### Définition

#### Équipe "première"

Dans un club, l'équipe évoluant au plus haut niveau d'un championnat national, régional ou départemental, est considérée comme équipe "première" de ce club et en détermine ainsi le niveau de jeu.

#### Équipe "réserve"

Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première. Est considéré comme équipe "réserve" l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci. Dès lors, c'est à cette équipe déterminée "réserve" que s'appliquent les obligations en vigueur en matière d'équipe réserve.

En cas de participation d'une équipe réserve dans les championnats régionaux masculins, deux divisions (niveau de jeu) doivent séparer cette équipe réserve de l'équipe première.

En cas de relégation de l'équipe première, les deux divisions d'écart entre les équipes réserve et l'équipe première restent nécessaires. En cas de relégation de l'équipe première (y compris pour une relégation sur le niveau national 3), les deux divisions d'écart entre les équipes réserve et l'équipe première restent nécessaires



### Relations entre équipes d'un même club

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau d'un championnat, sauf au plus bas niveau départemental.

Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de compétition que l'équipe première. Si l'équipe première est reléguée dans une division ou évolue déjà l'équipe réserve, cette dernière est également reléguée en division inférieure.

Si l'équipe première est reléguée dans une division à laquelle doit accéder l'équipe réserve, cette dernière est maintenue dans sa division.

L'équipe réserve évolue selon le niveau sportif acquis la précédente saison.

L'équipe réserve évoluant en championnat **prénational masculin** a l'obligation de faire figurer au moins 6 joueurs de 17 à 21 ans (nés de 1990 à 1994 inclus) sur chaque feuille de match.

Sanction : pas d'accession possible.

L'équipe réserve évoluant en championnat **prénational féminin** a l'obligation de faire figurer au moins 6 joueuses de 16 à 21 ans (nés de 1990 à 1995 inclus) sur chaque feuille de match.

Sanction : pas d'accession possible.

## 3. Restriction d'utilisation des joueurs au cours d'un match (art 95 des règlements généraux de la FFHB et règlement particulier de la LLHB)

### Participation d'un joueur sur une journée de compétition

Une équipe peut être appelée à disputer plusieurs rencontres sur une même journée de compétition, pour le compte de la même épreuve. Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans la même journée de compétition, s'il s'agit de la même épreuve. Sauf cas prévu par les règlements particuliers des compétitions, un joueur ne peut disputer deux rencontres dans des compétitions différentes au cours de la même journée de calendrier.

Sanction : perte du deuxième match pour l'équipe concernée.

### Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents

Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches, tout joueur ayant participé N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus jouer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

Sanction : match perdu par pénalité.

### Restrictions d'utilisation des joueurs mutés et étrangers

Au cours d'une même rencontre régionale, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe plus d'un étranger titulaire d'une licence de type E, trois titulaires d'une licence de type B

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE


COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

(mais seulement deux s'il figure également un titulaire d'une licence E).

#### Chapitre 4 : VALIDATION DES RENCONTRES

##### 1. Communication des résultats (art 105 des règlements généraux de la FFHB)

Pour toutes les épreuves régionales, les clubs recevant ou les organisateurs s'il y a lieu, doivent communiquer les résultats : le samedi, le dimanche ou le lundi matin jusqu'à 9 heures au moyen : **de GEST'HAND ou du logiciel de la**  **feuille de match** (<https://www.ff-handball.net>)

##### 2. Envoi de la feuille de match (art 98 des règlements généraux de la FFHB)

Les feuilles de match traitées par le mode électronique sont à remonter en fin de WE. Les feuilles de match sous format papier doivent être postées, **au tarif rapide**, aux commissions d'organisation des compétitions concernées (nationale, régionales, départementales) le deuxième jour ouvrable qui suit la date de la rencontre (cachet de la poste faisant foi). Ex. : mardi pour un match de week-end.

L'envoi de la feuille de match, selon les cas, incombe :

- à l'équipe recevante
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi

L'arbitre, après les opérations prévues par le code d'arbitrage, remet l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions nationales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à la ligue régionale dont ils dépendent. En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Sanction : Une pénalité financière (*tableau p 23*) est appliquée si la feuille de match n'a pas été postée le deuxième jour ouvrable suivant la rencontre.

Une pénalité financière (*tableau p 23*) est appliquée si la feuille de match n'a pas été postée avant le 4ème jour ouvrable suivant la rencontre.

##### 3. Modalités de classement (règlement général des compétitions de la FFHB)

Match gagné : 3 points; Match nul : 2 points; Match perdu : 1 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : 0 point (goal average de 0-10 pour les seniors et de 0-7 pour les jeunes)

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs, le goal-average particulier est pris en compte, puis se reporter aux articles 3-3-2 à 3-3-5 du règlement général des compétitions de la FFHB.

##### 4. Homologation des rencontres (art 106 des règlements généraux de la FFHB)

L'homologation constitue un acte administratif.

L'absence de contestation, selon les procédures définies, détermine l'homologation d'une rencontre, c'est à dire la validation du résultat tel qu'il est mentionné sur la feuille de match et l'impossibilité de contester ce résultat à l'expiration du délai homologation.

L'homologation d'une rencontre devient définitive 30 jours francs après son déroulement, sans qu'aucune contestation du résultats sportif ne soit alors possible, quel que soit le motif de contestation ou la personne qui la conteste.

En cas de contestation dans les délais définis d'une ou plusieurs rencontres, l'homologation des rencontres non contestées est prononcée et le classement provisoire est arrêté, sous réserve d'une décision définitive des instances saisies de la ou des contestations.

Le classement est modifié selon le caractère exécutoire ou suspensif des décisions rendues sur la ou les contestations.

Les fraudes identifiées pendant ou après les périodes définies pour les opérations d'homologa-

tion font l'objet de procédures disciplinaires.

### 5. Forfaits (art 104 des règlements généraux de la FFHB et règlement particulier de la Ligue du Lyonnais)

Forfait : il est prononcé par la COC de la Ligue pour les rencontres régionales. Les conséquences administratives des forfaits se traduisent par des pénalités financières (tableau p 23).

#### 1) Forfait isolé : est considéré comme étant forfait :

- L'équipe qui en avise la commission compétente avant la date du match
- L'équipe qui se présente à moins de 5 joueurs sur le terrain.

Score 0-20 en seniors

Score 0-10 en jeunes

Si l'équipe se présente avec un retard important, le match se joue sauf si le retard cause préjudice aux équipes en présence. L'équipe en retard donnera par écrit 48 heures au plus tard après la rencontre les explications nécessaires à la COC. Après étude du dossier, celle-ci statuera.

#### 2) Forfait général : est forfait général :

- Toute équipe qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition.

- Toute équipe qui est battue par forfait :

Trois fois consécutives ou non dans toutes les compétitions régionales.

- Toute équipe qui est battue par pénalité :

six fois consécutives ou non dans toutes les compétitions régionales.

Forfait avant le début des épreuves : amende égale aux droits d'engagement. Si ceux-ci sont déjà versés, ils restent acquis à la Ligue du Lyonnais

Forfait au cours de l'épreuve : amende égale à 3 fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.

En cas de forfait d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés et l'équipe fautive est mise hors championnat dès la décision prise.

Toutefois, dans les championnats jeunes, l'équipe concernée peut poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise.

### 6. Pénalité (art 109 des règlements généraux de la FFHB)

La pénalité est un acte administratif prononcé par le Bureau Directeur, une commission ou tout organisme habilité, pour manquement à un règlement établi.

Une pénalité s'applique soit à un club, soit à une équipe, quelle que soit l'origine du manquement constaté à la réglementation en vigueur.

Une pénalité peut être assortie d'une sanction financière.

La pénalité sportive consécutive à un match perdu par pénalité est équivalente à celle appliquée en cas de forfait isolé. La pénalité financière correspondante est mentionnée page 23.

### 7. Qualification d'une équipe (art 82 des règlements généraux de la FFHB)

Toute équipe qui, à la fin d'une compétition, est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession sous peine de se voir infliger une sanction : l'équipe doit la saison suivante, opérer une division plus bas que la saison précédente et ne pourra prétendre à l'accession qu'à l'issue de la deuxième saison suivante.

Le club concerné devra faire part de sa décision par écrit avant J + 14 ouvrables, J correspondant à la validation des classements. Ces dispositions s'appliquent également à un club qualifié pour participer à une compétition et qui demande à évoluer dans une division inférieure. Toutefois, la COC pourra, sur présentation d'un dossier motivant le refus, relever le club de la sanction.

Toute équipe qui, à la fin de la saison, est rétrogradée en raison de son classement dans la division inférieure, ne peut refuser d'évoluer au niveau de jeu concerné sous peine de se voir infliger la sanction suivante : l'équipe doit, la saison suivante, opérer 3 divisions plus bas que la

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

saison précédente et ne pourra prétendre à l'accession que 2 saisons plus tard.

### Chapitre 5 : COUPE DE FRANCE

#### ▪ Coupe de France (règlement particulier de la LLHB)

Si un club régional est qualifié en Coupe de France et que la journée de Coupe de France correspond à une journée de championnat, il devra jouer son match de championnat sur une journée de report avant le 1er match de la phase retour.

A) L'équipe qui joue en Coupe de France et reçoit en championnat à cette même date adresse dès la connaissance de sa rencontre en Coupe de France une nouvelle conclusion selon les procédures des modifications des organisations des rencontres (Chap. 2.3).

B) L'équipe qui joue en Coupe de France et se déplace en championnat à cette même date informe dès sa connaissance la date de la rencontre en Coupe de France à la Ligue et au club recevant. Ce dernier adresse selon les procédures des organisations des rencontres une nouvelle conclusion (Chap. 2.3).

Qualification des joueurs en cas de modification : article 95 des règlements généraux de la FFHB, chap.3.3 du règlement LLHB.

### Chapitre 6 : CONTRIBUTIONS MUTUALISEES

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT évoluant en national (ou élite)

#### 1 – Principes généraux

##### 1.1 - Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats nationaux et élite, doivent répondre à des exigences minimales dans les domaines sportif, arbitrage et technique.

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base » déterminé pour chacun des championnats de niveau national et de niveau élite.

Les exigences citées à l'alinéa précédent sont fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale de la FFHB.

##### 1.2 - Seuil de ressources

Un seuil de ressources est, ensuite, exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines suivants : sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres, critères qui détermineront l'accès aux championnats correspondants.

Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé chaque année, par l'Assemblée Générale de la FFHB.

Le dispositif général de la CMCD pour le niveau national et élite ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figurent dans les articles 27 à 29 des règlements généraux de la FFHB.

##### 1.3 - Contrôle du dispositif

La commission nationale des statuts et de la réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place pour les équipes de niveau national.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

##### 1.4 Sanction en cas de carence

Le contrôle se déroulant en avril de l'année 2012, la sanction s'appliquera pour la saison suivante 2013–2013.

Le socle n'est ni négociable ni modulable.

S'il n'est pas atteint pour une équipe évoluant en national ou élite, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, le club ne peut pas évoluer en Division Nationale, Élite. Il sera intégré, de ce fait, en Division pré-nationale la saison 2012–2013.

Dans la même logique, l'équipe de Division pré-nationale qui ne répondrait pas aux diverses exigences du socle de base fin mars 2012 ne pourra prétendre à l'accession en Division Natio-

nale 3 lors de la saison 2012–2013.

Le **calcul du total des ressources** s'effectue pour le **niveau national et élite**, d'abord, dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres) puis, globalement, tous domaines confondus.

a) Si le solde (total de ressources – valeur du seuil) est positif, le club a rempli son contrat et évoluera la saison 2012–2013 en fonction de son classement de la saison actuelle.

b) Si le solde (total de ressources – valeur du seuil) est négatif dans un seul domaine mais devient positif grâce à l'apport des points de bonus, aucune sanction ne sera appliquée.

c) Si le solde (total de ressources – valeur du seuil) reste négatif malgré l'apport du bonus et de l'engagement associatif

– l'autorisation d'évoluer en Division supérieure en 2012–2013 sera refusée pour toute équipe en position d'accession

dans tous les autres cas, l'équipe sera reléguée en Division inférieure en 2012–2013.

## 2. Disposition spécifiques

2.1. Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Nationale et/ou Régional:

– le socle de base est inchangé pour chaque équipe,

– le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour les 2 équipes.

## 3. Présentation du dispositif

### 3.1 – Domaine sportif

#### 3.1.1 - Socle de base

Il comprend 2 équipes défini dans le tableau p 17 pour le niveau national

Ces équipes, indispensable, seront comptabilisées dans les ressources du club.

#### 3.1.2. - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif.

#### 3.1.3 - Application

Au 1er jour ouvrable du mois de mai, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes et comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive

1 équipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	Départemental	40 pts
	Régional	80 pts
	National	120 pts
1 équipe de jeunes de l'autre sexe (ou mixtes)	Départemental	20 pts
	Régional	30 pts
	National	50 pts
1 fonctionnement d'une école de handball labellisée	Label simple	30 pts
	Label Bronze	50 pts
	Label Argent	70 pts
	Label Or	110 pts

dans les catégories d'âge concernées.

### 3.2 - Domaine technique

#### 3.2.1. - Socle de base

Il est constitué par des techniciens définis dans le tableau p 17 pour le niveau national.

Ces entraîneurs, indispensables, seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base

#### 3.2.2. - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points. :

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

1 cadre fédéral de niveau animateur de handball (ex niveau 2)	Titulaire	40 pts
	Titulaire et en formation du niveau entraîneur régional	60 pts
1 cadre fédéral de niveau entraîneur régional (ex niveau 3)	Titulaire	60 pts
	Titulaire et en formation du niveau entraîneur interregional	80 pts
1 cadre fédéral de niveau entraîneur interregional (ex niveau 4)	Titulaire	80 pts
	Titulaire et en formation du niveau entraîneur fédéral	120 pts
1 cadre fédéral de niveau entraîneur fédéral	Titulaire	120 pts
1 cadre DE handball ou BP sport collectif	Titulaire	70 pts
1 cadre formateur au sein de l'ETR hors cadres d'État	Titulaire	50 pts
1 technicien sans qualification fédérale	En formation du niveau animateur de handball	20 pts

**ARBITRAGE**

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

**3.2.3. - Application**

Au 1er jour ouvrable du mois de mai, les entraîneurs exigés pour le socle devront posséder la qualification requise (titulaires).

Attention, les entraîneurs devant être comptabilisés dans le socle de base, mais dont la formation ne se terminerait qu'en mai, **ne sont plus acceptés**, et l'exigence du socle de base ne serait pas satisfaite.

Un entraîneur, titulaire d'une licence blanche, ne peut pas être comptabilisé dans le socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence, mais peut l'être dans le calcul du seuil de ressources, dans le respect des dispositions de l'article 34.3 des règlements généraux de la FFHB.

**ÉQUIPEMENTS**

**3.3 - Domaine arbitrage**

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut de l'arbitre - article 5).

**3.3.1. - Socle de base**

Il est constitué par des arbitres définis dans le tableau p 17 pour le niveau national.

Ces arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages officiels avant le 30 avril 2011.

Ces arbitres **ne seront pas comptabilisés** dans les ressources du club.

Les licences blanches **ne peuvent, en aucun cas**, être incluses dans le socle de base.

**3.3.2. - Seuil de ressources**

Il est établi pour le niveau national et en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

**DÉTECTION ATHLÈTE**

**COMPÉTITIONS JEUNES / SENIORS**

Grade	Nb d'interventions min à effectuer	Nombre de points
1 arbitre de grade stagiaire	7	30 pts
1 arbitre de grade stagiaire préparant le grade départemental	7	60 pts
1 arbitre de grade départemental ou espoir départemental	7	50 pts
1 arbitre de grade départemental et espoir départemental préparant le grade régional	7	80 pts
1 arbitre de grade régional ou espoir régional	7	80 pts
1 arbitre et espoir régional préparant le grade national	7	120 pts
1 arbitre de grade national ou espoir national	7	120 pts
1 accompagnateur de jeune arbitre	7	20 pts
1 observateur d'arbitres	7	20 pts
1 délégué	7	30 pts

**FORMATIONS TECHNICIENS**

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

Intitulé	Niveau du Label	Nombre de points
1 fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée	Label simple	60 pts
	Label Bronze	80 pts
	Label Argent	100 pts
	Label Or	120 pts

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

### 3.3.3. - Application

Au 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de mai, les arbitres proposés devront posséder le grade demandé et avoir effectué au moins 7 arbitrages officiels.

### 3.4 - Domaine Jeunes Arbitres (JA)

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut du jeune arbitre – article 6).

#### 3.4.1. - Socle de base

Il est constitué par des jeunes arbitres définis dans le tableau p 17 pour le niveau national. Ils ne seront pas comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

ARBITRAGE

Grade	Nb. d'interventions min. à effectuer	Niveau du club	Nombre de points
1 jeune arbitre club (découverte)	5	National	20 pts
1 jeune arbitre départemental (sensibilisation)	5	National	40 pts
1 jeune arbitre régional (apprentissage)	5	National	60 pts
1 jeune arbitre régional (perfectionnement)	7	National	100 pts

ÉQUIPEMENTS

#### 3.4.2. - Seuil de ressources

Il est établi pour le niveau national et en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des jeunes arbitres :

Un bonus sera appliqué selon son ancienneté dans l'arbitrage pour un club de niveau national (2<sup>o</sup> année : 10 pts)

DÉTECTION  
ATHLÈTE

#### 3.4.3. - Application

Au 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de mai, les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

### 3.5 - Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs de niveau national uniquement pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

- en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
  - compétitives (1 point par tranche de 20 entamée),
  - événementielles (1 point par tranche de 100 entamée),
  - découvertes avenir (1 point par tranche de 50 entamée),
  - loisirs (1 point par tranche de 20 entamée),
  - dirigeants (1 point par tranche de 5 entamée),
  - jeunes dirigeants (1 point par licence),
  - corporatives (1 point par tranche de 10 entamée),
  - vétérans (1 point par tranche de 10 entamée),
  - Handensemble (1 point par licence) ;

- en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission

FORMATIONS  
TECHNICIENS

– membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité (30 pts),

### 3.6 - Bonus supplémentaire

Pour le niveau national, un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour arbitre, technicien, tuteur, conseiller, élu, dirigeant, jeune dirigeant, membre d'une commission, jeune arbitre dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour être ajoutés au total général affecté au club.

### **Dates - Circulation des documents**

Septembre 2011 : envoi aux clubs des tableaux personnalisés selon les exigences du niveau de compétition de l'équipe première. (courriel)

1er novembre 2011 : contrôles mensuels : vérification par la commission des statuts et réglementation de la fédération des renseignements d'après les données informatiques FFHB, et information aux clubs, comités et ligues.

2 - 15 mai 2012 : réunion de la commission pour validation finale.

15 - 20 mai 2012 : transmission des résultats des vérifications à la COC, avec copie au club pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison 2012/2013.

<b>SOCLE DE BASE pour le niveau national</b>					
<b>Domaine Sportif</b>					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	Deux équipes jeunes (Moins de 12 ans à Moins de 19 ans) du même sexe que l'équipe de référence				
Féminin					
<b>Domaine Technique</b>					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	Un entraîneur fédéral et un entraîneur inter-régional (ou plus)		Un entraîneur interrégional (ou plus) et un animateur de handball (ou plus)		
Féminin					
Licences blanches non acceptées					
<b>Domaine Arbitrage</b>					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	2 arbitres * (au moins) régionaux	2 arbitres * (au moins) régionaux	2 arbitres * dont 1 (au moins) de grade régional		
Féminin		2 arbitres * dont 1 (au moins) régional **			
<i>*Ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels au 1er jour ouvrable du mois de mai 2011</i>					
Licences blanches non acceptées					
<b>Domaine Jeunes Arbitres</b>					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	2 jeunes arbitres ** (nés en 93, 94, 95 ou 96) ayant effectué au moins 5 arbitrages au 1er jour ouvrable du moi de mai				
Féminin					
Licences blanches non acceptées					
** Référencés dans GEST'HAND					
<b>VALEUR MINIMAL DE SEUIL DE RESSOURCES pour le niveau national</b>					
<b>Domaine Sportif</b>					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	300	260	230	200	170
Féminin					
<b>Domaine Technique</b>					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	300	260	230	200	170
Féminin					
<b>Domaine Arbitrage</b>					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	400	360	270	250	230
Féminin		310			
<b>Domaine Jeunes Arbitres</b>					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	190	160	140	120	100
Féminin					

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**ARBITRAGE**

**ÉQUIPEMENTS**

**DÉTECTION ATHLÈTE**

**COMPÉTITIONS JEUNES / SENIORS**

**FORMATIONS TECHNICIENS**

## Chapitre 7 : AIDE A LA STRUCTURATION DES CLUBS

AIDE A LA STRUCTURATION DES CLUBS évoluant en régional

### Constat :

Le dispositif des obligations régionales a été écarté pendant deux saisons pour une réflexion sur un dispositif plus moderne.

### Finalités :

Le dispositif proposé, basé sur le principe de la fédération, se veut structurant pour l'activité handball et pérenne dans le temps.

### Objectifs stratégique :

Déterminer un dispositif de base, structurant les clubs possédant une équipe seniors, masculin et/ou féminin au niveau régional.

### Objectifs opérationnel :

- ✓ Proposer un dispositif accessible aux équipes évoluant actuellement au niveau régional
- ✓ Proposer un dispositif sans charge administrative pour le club (système informatisé de recueil de données du club)
- ✓ Proposer un dispositif pérenne dans son principe (socle et seuil)
- ✓ Proposer un dispositif qui évolue avec les exigences de l'activité handball
- ✓ Proposer un dispositif qui prend en compte les éléments incontournables de l'activité handball :
  - Disposer d'équipes jeunes, en compétition, encadrés par des entraîneurs titulaires ou en formation d'un diplôme fédéral, évoluant dans des compétitions arbitrées par arbitres qualifiés et des jeunes arbitres qualifiés et formés au sein du club, encadrés par des dirigeants.
  - Evoluer dans une structure labellisée, administrée et gérée par des dirigeants bénévoles compétents, accompagnés par le Comité et la Ligue,
- ✓ Proposer un dispositif valorisant l'entrée en formation des acteurs du handball
- ✓ Proposer un dispositif valorisant la place et la pratique féminine

### Principe retenu :

- ✓ Un socle d'éléments à disposer dans le club en terme :
  - D'offre de pratique compétitive : **3 équipes jeunes** du même sexe que l'équipe masculin de référence engagé en compétition, 2 équipes jeunes du même sexe que l'équipe féminin de référence engagé en compétition.
  - D'encadrement des équipes : **Autant d'entraîneurs que d'équipe jeunes** en compétition (diplômes fédéraux)
  - D'arbitrage des rencontres compétitives :
    - **Autant d'arbitres que d'équipe seniors** (des deux sexes) dont un de grade départemental ; les arbitres doivent comptabiliser 5 arbitrages au 30/04/2012 (maxi 4 arbitres)
    - **Autant de binômes de jeunes arbitres que d'équipe jeunes** moins de 14 ans, moins de 16 ans et moins de 18 ans (des deux sexes) dont un de grade départemental ; les jeunes arbitres doivent comptabiliser 3 arbitrages au 30/04/2012 (maxi 3 binômes pris en compte)
  - D'encadrement du club : **autant de licenciés de type « dirigeants » que d'équipes jeunes et seniors**
- ✓ Un seuil de points pour évoluer dans les différents niveaux régionaux (Prénational – Excellence – Honneur (en masculin))

Ce seuil de points s'obtient en comptabilisant des points sur chacune des ressources club sur les domaines :

- sportif (équipes),
- d'encadrement des équipes (entraîneurs),
- d'arbitrages des compétitions (arbitres et jeunes arbitres),
- d'encadrement du club (dirigeants),
- vie associative (label, ...)

✓ Un mode de sanction innovant

- Les clubs qui ne pourraient pas satisfaire aux exigences d'un tel dispositif seront tout d'abord accompagnés par les comités et la Ligue afin de palier aux carences recensées. Cet accompagnement comportera un engagement financier en relation avec le cout de la prestation proposée.
- Si le club refuse cette proposition, le club se voit infliger une amende financière d'un montant double de l'engagement financier précédemment exposé.
- Enfin, si le club refus l'ensemble de ces propositions, l'équipe concerné sera rétrogradé d'une division.

✓ Un dispositif limité la première saison

- Les équipes réserves des clubs dont leur équipe première évolue en National ou Elite ne sont pas assujettis au dispositif.
- Les clubs disposant d'une équipe seniors féminine et une équipe seniors masculine sont assujettis à deux évaluations. Toutefois, les éléments recensés (équipes, entraîneurs, arbitres, jeunes arbitres, dirigeants, ...) serviront pour les deux équipes.

**Descriptif complet du dispositif**

**Socle**

**Sportive : au moins 3 équipes jeunes (moins de 12 ans, moins de 14 ans, moins de 16 ans ou moins de 18 ans) du même sexe que l'équipe de référence, 2 équipes pour les féminines. Chaque équipe doit être inscrite dans un championnat comportant au moins 6 équipes.**

Exemple 1 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 8 équipes jeunes ; 4 masculines (2 de moins de 16 ans et 2 de moins de 12 ans) et 4 féminines, mon socle est bon.

Exemple 2 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 8 équipes jeunes ; 4 masculines (1 de moins de 16 ans, 2 de moins de 14 ans et 1 de moins de 12 ans) 4 féminines, mon socle est bon.

Exemple 3 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 8 équipes jeunes ; 2 masculines et 6 féminines, mon socle est n'est pas bon. Il manque 1 équipe jeune masculine.

**Entraîneurs : autant d'entraîneurs diplômés ou en formation d'un des diplômes fédérales existant (« animateur », « entraîneur régional », « entraîneur interrégional », « entraîneur fédéral ».) que d'équipe jeunes (maxi 5 entraîneurs demandés)**

Exemple 1 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 8 équipes jeunes

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

et 5 entraîneurs (2 animateurs, 2 animateurs en formation et 1 entraîneur interrégional), mon socle est bon.

Exemple 2 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 3 équipes jeunes et 3 entraîneurs (1 animateur, 1 animateur en formation et un entraîneur interrégional), mon socle est bon.

Exemple 3 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 5 équipes jeunes et 3 entraîneurs (1 animateur, 1 animateur en formation et un entraîneur interrégional), mon socle est n'est pas bon. Il manque 2 entraîneurs diplômés ou en formation d'un des diplômés fédérales existant.

ARBITRAGE

**Arbitres : autant d'arbitre que d'équipe seniors dont 1 de grade « départemental » (maxi 4 arbitres demandés). Chaque arbitre recensé doit avoir comptabilisé 5 arbitrages au 30/04/2012.**

Exemple 1 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 4 équipes seniors (2 équipes seniors masculines et 2 équipes seniors féminines) et 4 arbitres (1 arbitre de grade « départemental » totalisant 5 arbitrages, 2 arbitres de grade « stagiaire » totalisant 10 arbitrages chacun et 1 arbitre en formation du grade « stagiaire » totalisant 7 arbitrages), mon socle est bon

Exemple 2 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 3 équipes seniors (2 équipes seniors masculines et 1 équipe senior féminines) et 2 arbitres (1 de grade départemental totalisant 5 arbitrages, 1 arbitre stagiaire totalisant 8 arbitrages), mon socle n'est pas bon. Il manque un arbitre.

Exemple 3 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 3 équipes seniors (2 équipes seniors masculines et 1 équipe senior féminines) et 3 arbitres (1 arbitre de grade « stagiaire » totalisant 5 arbitrages, 2 arbitres en formation du grade « stagiaire » totalisant 8 arbitrages), mon socle n'est pas bon. Il manque un arbitre de grade « départemental ».

Exemple 4 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 3 équipes seniors (2 équipes seniors masculines et 1 équipe senior féminines) et 3 arbitres (1 arbitre de grade « départemental » totalisant 4 arbitrages, 2 arbitres en formation du grade « stagiaire » totalisant 8 arbitrages), mon socle n'est pas bon. Le nombre d'arbitrage au 30 avril de la saison en cours d'un des arbitres est inférieur à 5.

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

**Jeunes arbitres : autant de binôme JA que d'équipe m14, m16, m18 (fem et masc) (maxi 3 binômes demandés). Chaque jeune arbitre recensé doit avoir comptabilisé 3 arbitrages au 30/04/2012.**

Dirigeants : autant de licenciés de type « dirigeants (et non joueur) que d'équipe jeune et seniors (maxi 10 dirigeants pris en compte)

Exemple 1 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 4 équipes jeunes (2 équipes jeunes masculines et 2 équipes jeunes féminines) et 4 binômes de jeunes arbitres, soit 8 jeunes arbitres (1 jeune arbitre totalisant 5 arbitrages, 2 jeunes arbitres totalisant 6 arbitrages, 1 jeune arbitre totalisant 7 arbitrages, 2 jeunes arbitres totalisant 8 arbitrages, 2 jeunes arbitres totalisant 9 arbitrages), mon socle est bon

Exemple 2 :

Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 4 équipes jeunes (2 équipes jeunes masculines et 2 équipes jeunes féminines) et 3 binômes de jeunes arbitres, soit 6 jeunes arbitres (1 jeune arbitre totalisant 5 arbitrages, 2 jeunes arbitres totalisant 6 arbitrages, 1 jeune arbitre totalisant 7 arbitrages, 2 jeunes arbitres totalisant 8 arbitrages), mon socle n'est pas bon. Il manque 1 binôme de jeunes arbitres (2 jeunes arbitres).

Exemple 3 :

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

*Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 4 équipes jeunes (2 équipes jeunes masculines et 2 équipes jeunes féminines) et 4 binômes de jeunes arbitres, soit 8 jeunes arbitres (1 jeune arbitre totalisant 2 arbitrages, 2 jeunes arbitres totalisant 6 arbitrages, 1 jeune arbitre totalisant 7 arbitrages, 2 jeunes arbitres totalisant 8 arbitrages, 2 jeunes arbitres totalisant 9 arbitrages), mon socle n'est pas bon, le nombre d'arbitrage au 30 avril de la saison en cours d'un des jeunes arbitres est inférieur à 3.*

**Dirigeants : autant de licenciés de type « dirigeants » que d'équipes jeunes et seniors (maxi 10 dirigeants demandés)**

Exemple 1 :

*Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 10 équipes (6 équipes jeunes et 4 équipes seniors) et 10 licenciés de type « dirigeant » mon socle est bon*

Exemple 2 :

*Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 6 équipes (3 équipes jeunes et 3 équipes seniors) et 6 licenciés de type « dirigeant » mon socle est bon*

Exemple 3 :

*Dans l'évaluation de l'équipe Prénational masculine de mon club, celui-ci possède 8 équipes (4 équipes jeunes et 4 équipes seniors) et 6 licenciés de type « dirigeant » mon socle n'est pas bon. Il manque 2 licenciés de type « dirigeant ».*

**Sportives :**

<b>Seuil</b>
--------------

- Equipe de même sexe de l'équipe de référence : 0 pt
- Equipe de sexe différent de l'équipe de référence : 10 pts
- Equipe de moins de 18 ans : 10 pts
- Equipe de moins de 16 ans : 10 pts
- Equipe de moins de 14 ans : 20 pts
- Equipe de moins de 12 ans : 10 pts
- Equipes seniors (hors celle évalué) : 20 pts
- Equipe évoluant au niveau national : 20 pts
- Equipe évoluant au niveau régional : 10 pts
- Equipe évoluant au niveau départemental : 0 pt

**Entraîneurs :**

- Entraîneur de sexe masculin : 0 pt
- Entraîneur de sexe féminin : 20 pts
- Entraîneur encadrant une équipe jeune (moins de 18 ans, moins de 16 ans, moins de 14 ans ou moins de 12 ans) : 20 pts
- Entraîneur encadrant une équipe senior : 0 pt
- Entraîneur titulaire du diplôme « d'animateur » : 10 pts
- Entraîneur titulaire du diplôme « d'entraîneur régional » : 30 pts
- Entraîneur titulaire du diplôme « d'entraîneur interrégional » : 30 pts
- Entraîneur titulaire du diplôme « d'entraîneur fédéral » : 30 pts
- Entraîneur titulaire d'un diplôme en cours de validité : 0 pt
- Entraîneur titulaire d'un diplôme à recycler : -10 pts
- Entraîneur en formation du diplôme « d'animateur » : 20 pts
- Entraîneur en formation du diplôme « d'entraîneur régional » : 30 pts
- Entraîneur en formation du diplôme « d'entraîneur interrégional » : 10 pts
- Entraîneur en formation du diplôme « d'entraîneur fédéral » : 10 pts

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION ATHLÈTE

COMPÉTITIONS JEUNES / SENIORS

FORMATIONS TECHNICIENS

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

**Arbitrage :**

- Arbitre de sexe masculin : 0 pt
- Arbitre de sexe féminin : 20 pts
- Arbitre titulaire du grade « stagiaire » : 10 pts
- Arbitre titulaire du grade « départemental » : 20 pts
- Arbitre titulaire du grade « régional » : 40 pts
- Arbitre titulaire du grade « Championnat de France » : 40 pts
- Arbitre titulaire du grade « InterLigue » : 40 pts
- Arbitre en formation du grade « stagiaire » : 10 pts
- Arbitre en formation du grade « départemental » : 20 pts
- Arbitre en formation du grade « régional » : 30 pts
- Jeune arbitre de sexe masculin : 0 pt
- Jeune arbitre de sexe féminin : 20 pts
- Jeune arbitre « PréJA » : 10 pts (année d'âge 12, 13 et 14 ans)
- Jeune arbitre « niveau 3 » : 20 pts (année d'âge 15, 16, 17 et 18 ans)
- Jeune arbitre « niveau 2 » : 30 pts année d'âge 15, 16, 17 et 18 ans)
- Jeune arbitre « niveau 1 » : 40 pts année d'âge 15, 16, 17 et 18 ans)
- Jeune arbitre en formation « PréJA » : 0 pt (année d'âge 12, 13 et 14 ans)
- Jeune arbitre en formation « niveau 3 » : 0 pt (année d'âge 15, 16, 17 et 18 ans)
- Jeune arbitre en formation « niveau 2 » : 20 pts année d'âge 15, 16, 17 et 18 ans)
- Jeune arbitre en formation « niveau 1 » : 20 pts année d'âge 15, 16, 17 et 18 ans)

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

**Dirigeants :**

- Dirigeant de sexe masculin : 0 pt
- Dirigeant de sexe féminin : 20 pts
- Dirigeant formé dans le dispositif régional d'accompagnement des clubs : 10 pts
- Dirigeant non-formé dans le dispositif régional d'accompagnement des clubs : 0 pt

DÉTECTION  
ATHLÈTE

**Le club – vie associative :**

- Club labellisé « label simple » Ecole de handball : 10 pts
- Club labellisé « label bronze » Ecole de handball : 20 pts
- Club labellisé « label argent » Ecole de handball : 30 pts
- Club labellisé « label or » Ecole de handball : 40 pts
- Club labellisé « label bronze » Ecole d'arbitrage : 10 pts
- Club labellisé « label argent » Ecole de handball : 20 pts
- Club labellisé « label or » Ecole de handball : 30 pts
- Club inscrit dans le dispositif d'accompagnement des clubs de la Ligue du Lyonnais : 10 pts
- Club disposant d'un responsable technique : 10 pts
- Club disposant d'un responsable d'arbitrage : 10 pts
- Club disposant d'un formateur de jeunes arbitres : 10 pts

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

Un seuil total de 900 pts est prévue pour la saison 2011/2012 pour les clubs évoluent en Pré-national.

Un seuil total de 800 pts est prévue pour la saison 2011/2012 pour les clubs évoluent en Excellence Régionale.

Un seuil total de 700 pts est prévue pour la saison 2011/2012 pour les clubs évoluent en Honneur Régionale.

FORMATIONS  
TECHNICIENS

## Chapitre 8 : ACCESSIONS-RELEGATIONS ENTRE LE NIVEAU DEPARTEMENTAL ET LE NIVEAU REGIONAL

L'accession des clubs départementaux dans les championnats régionaux honneur masculin et excellence féminine est au nombre de quatre par saison, composé des 3 équipes terminant à la première place des championnats départementaux et d'une équipe supplémentaire terminant à la deuxième place des championnats départementaux de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Un barrage entre les trois équipes deuxième des championnats départementaux est mise en place par la Ligue en fin de saison selon la formule suivante. Le club recevant le tournoi à trois équipes (ou la rencontre simple en cas de désistement suite à une non présentation d'une équipe par le comité) est défini par tirage au sort, lors du dernier comité directeur des commissions de la saison n-1. Il est évoqué lors de l'assemblée générale de la saison n-1. Ce tirage au sort définit le comité de l'équipe recevant et le comité de l'équipe suppléante en cas de désistement suite à une non-présentation d'une équipe par le comité tiré en premier.



L'arbitrage sera assurée par des désignations établies par la commission régionale d'arbitrage en lien avec les commissions départementales d'arbitrage des comités tirés au sort".

**Pour 2012, les clubs recevants seront des clubs de la Loire en masculin et féminin sur le WE du 02-03 juin 2012. Comité suppléant : Ain**

## Chapitre 9 : TABLEAU DES AMENDES

OBJET DE LA SANCTION	Textes	MONTANT DE LA SANCTION
Commission d'Organisation des Compétitions		
Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	Chap 2.2	30 €
Feuille de match postée au-delà du 2ème jour ouvrable	Chap 4.2	20 €
Feuille de match incomplète	Chap 3.1	5 € par mention plafonnée à 25 € / feuille
Modification de la date initiale d'une rencontre à moins de 30 jours	Chap 2.3	50 € Seniors 20 € Jeunes
Match perdu par pénalité	Chap 2.6	50 € Seniors 20 € Jeunes
Forfait isolé (prévoir en plus les frais de déplacement pour les visiteurs et les frais d'arbitrage)	Chap 4.5	Jeunes : 20 € Seniors : 50 €
Forfait général	Chap 4.5	Jeunes : 60 € Seniors : 150 €
Si une équipe a déjà effectué des forfait isolés, la somme du forfait général sera imputée des sommes des forfaits isolés		
Commission de Discipline		
Avertissement		22 €
Blâme		33 €
Date de suspension ferme		45 €
Date de suspension avec sursis		22 €
Suspension pour un mois		102 €
Suspension pour un an		800 €
Radiation		1400 €
Commission Litige et Réclamation		
Réclamation ou Appel		173 €
Règlement Intérieur		
Absence Assemblée Générale		15 € par voix

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

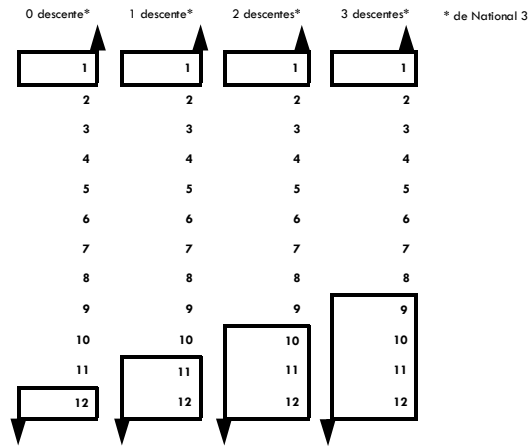
COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

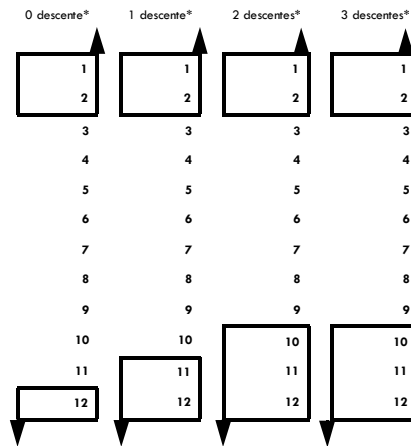
# ACCESSIONS - RELEGATIONS

FIN SAISON 2011 / 2012

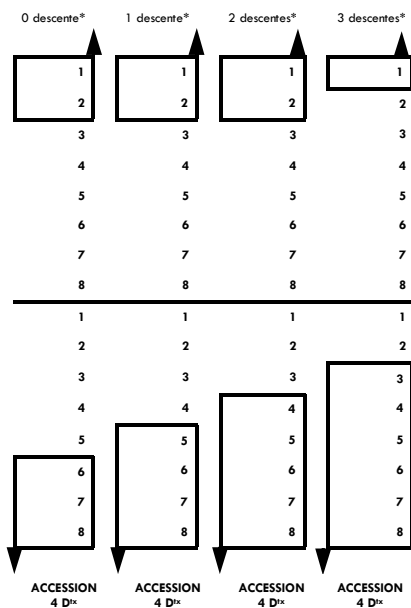
## PRENATIONAL MASCULIN



## EXCELLENCE MASCULIN

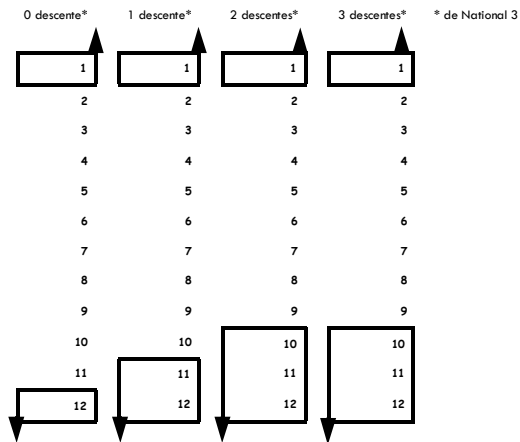


## HONNEUR MASCULIN

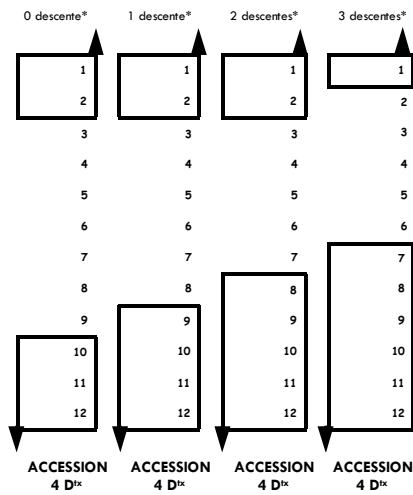


FIN SAISON 2011 / 2012

# PRENATIONAL FEMININ



# EXCELLENCE FEMININ



RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS

## ACCESSIONS - RELEGATIONS

# Guide Technique et Sportif 2011/2012

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## ARBITRAGE

## ÉQUIPEMENTS

## DÉTECTION ATHLÈTE

## COMPÉTITIONS JEUNES / SENIORS

## FORMATIONS TECHNICIENS

	Congés	Nat Fem seniors	Nat Fem m18	Jeunes Reg m19Fem	Jeunes InterDep m19Fem	Jeunes Reg m16Fem	Jeunes Reg m14Fem	Régional Féminin seniors PN + Exc	Inter-Ligues 97, Inter-Comités 98 et Interpôles	Détection Selection dép	CRA	Formation d'entraîneur	Soirées Techniques
WE													
27-28 août													
03-04 septembre											Stage Arbitres		
10-11 septembre											Stage JA niv 1		
17-18 septembre		1	1					1	Stage 97 Ligue M				
24-25 septembre		2	2	1		1	1	2					
01-02 octobre		R	R	R		R	2	3	Stage 97 Ligue F				
08-09 octobre JNA		3	3	2	1	2	3*	4	Stage 97 Ligue M	St 98			
15-16 octobre		4	4	3	2	3*	4*	5	Stage 97 Ligue F				ST Drôme-Ard le 12
22-23 octobre		R	R	R		R		6		St 98		Form anim Loire et Rh	ST Hte-Savoie le 18
29-30 octobre		R	R	R		R	R	R	Stage RA 97 du 24 au 25 oct et le 28 + IL tour 1 Dim 29 oct	Interdep 98			
Mardi 1er novembre : toussaint													
05-06 novembre		5	5	4	3	4	5	7					
Vendredi 11 novembre : armistice													
12-13 novembre		6	6	5	4	5	6*	8		St 98			
19-20 novembre		7	7	6	5	6	7	9	Stage 97 Ligue M				ST Isère le 16
26-27 novembre		R	R	R	R	R			Stage 97 Ligue F	St 98		Form anim Loire et Rh	
03-04 décembre		8	8	7	6	7	R	10	Stage 97 Ligue M	IC 98 tour 1	Stage JA niv 1		
10-11 décembre		9	9	8	7	8	8	11				Entr IR du 13 au 17 déc à Lyon	ST Savoie le 14
17-18 décembre		R	R	R	R	R	R	R	Stage 97 Ligue F		Stage Arbitres	Form anim Loire et Rh	
24-25 décembre													
31 dec -01 janvier 2012													
07-08 janvier		R	10	R	R	R	R	12		St 98		EFE du 9 au 12	
14-15 janvier		10	11	9	8	9	9*	R		St 98			ST Hte-Savoie le 18
21-22 janvier		11	12	10	9	10	10	13				Form anim Loire et Rh	ST Rhône le 23
28-29 janvier		12	R	R	R	R	11*	14	Stage 97 Ligue F	St 98			
04-05 février		13	13	11	10	11		15		IC 98 tour 2		Form Anim Rhone + Form Entr Reg 3	ST Rhône le 6
11-12 février		14	14	R	R	R		R					ST Isère le 7
18-19 février		R		R	R	R							
25-26 février		R		R	R	R		R	Stage 97 Ligue M&F du 20 au 22 et IL 97 tour 2 du 24 au 26	St 98		Form anim Loire et Rh	
03-04 mars		15	1	12*	11	12*	12*	16		St 98			ST Savoie le 7
10-11 mars		16	2	13	12	13		17		IC 98 tour 3 et St 99			
17-18 mars		17	3	14	13	14	TF1	18				Entr IR du 19 au 23 mars	
24-25 mars		R	4	15	14	15	R	19					
31 mars -01 avril		18	5	16		16	TF2	20					
07-08 avril		R	R						Stage Ligue Détection 98 M&F du 7 au 9	St 99			
Lundi 9 avril Pâques													
14-15 avril		R	R						Final IL 98	IC 98 tour 4			
21-22 avril		19	6						SDF masc du 20 au 22 avril			Form anim Loire et Rh	
28-29 avril		20	R	17	TF	17	TF3*	21	SN 97F du 27 au 2	St 99			
Mardi 1er mai Fête du travail													ST Drôme-Ard le 3
05-06 mai		21	7	18		18		22		IC 98 tour 5 + ID 99 le 6 mai			
Mardi 8 mai Victoire 45													
12-13 mai		22	8	Brassage jeunes région Journée 1				R	Interpôle masculin du 7 mai au 11 mai				
Jeudi 17 mai : ascension													
19-20 mai									Interpôle féminin du 17 mai au 20 mai				
26-27 mai			1/2 fin							IC 98 Finales			
Lundi 28 mai : pentecote													
02-03 juin FETE MERE			F	Brassage jeunes région Journée 2				Barrage					
09-10 juin				Brassage jeunes région Journée 3									
16-17 juin FETE PÈRE													
23-24 juin		Assemblée Générale de la LLHB le 23										Plénière CRA le 22	

## Guide Technique et Sportif 2011/2012

	Congés	Coupe de France Niv Reg	Coupe de France Niv Dep	Nat Masc seniors	Nat Masc m18	Jeunes Reg m18Masc	Jeunes RA m16Masc	Jeunes Reg m16Masc	Jeunes Reg m14Masc	Régional Masculin seniors PN + Exc	Régional Masculin seniors Honneur
<a href="#">WE</a>											
27-28 août											
03-04 septembre											
10-11 septembre		1									
17-18 septembre			1	1	1	1				1	1
24-25 septembre				2	2	2	1	1	1	2	2
01-02 octobre				R	3	3	2	2	2	3	3
08-09 octobre JNA				3	4	4	R	R	3*	4	4
15-16 octobre				4	R	R	3	3	4	5	5
22-23 octobre				5	5	5	4	4		6	6
29-30 octobre		2	2	R	R	R	R	R	R	R	R
Mardi 1er novembre : toussaint											
05-06 novembre				R	6	6	5	5	1	7	7
Vendredi 11 novembre : armistice											
12-13 novembre				6	7	7	6	6	2*	8	8
19-20 novembre				7	8	8	7*	7*	3	9	9
26-27 novembre		3	3	R	R	R	8*	8*		R	R
03-04 décembre				8	9	9	R	R	R	10	10
10-11 décembre				9	10	10	9	9	4	11	11
17-18 décembre		4	4	10			10	10	5	R	R
24-25 décembre											
31 dec -01 janvier 2012											
07-08 janvier				11	1	R	R	R	R	12	12
14-15 janvier		1/32	1/32	R	R	1	11*	1*	6*	R	R
21-22 janvier				12	2	2	12	2	7	13	13
28-29 janvier				13	R	3	13*	3*	8*	14	14
04-05 février				14	3	R	R	R		15	R
11-12 février				15	4	4	R	4		R	R
18-19 février				16	R	R	R	R			
25-26 février		FIN SECT	FIN SECT	R	R	R	R	R		R	
03-04 mars				17	R	5	14*	5*	1*	16	1
10-11 mars				18	5	R	R	R	R*	17	2
17-18 mars				19	6	6	15	6	2	18	3
24-25 mars		1/4 + 1/2	1/4 + 1/2	20	7	7	16	7	3	19	4
31 mars -01 avril				21	8	8	17	8	4	20	5
07-08 avril				R	R		R	R	R		
Lundi 9 avril Pâques											
14-15 avril		FINALE	FINALE	R22	R		R	R	R		
21-22 avril				22	R		R	R	R		
28-29 avril				23	9	9	18	9	5*	21	6
Mardi 1er mai Fête du travail											
05-06 mai				24	10	10		10		22	7
Mardi 8 mai Victoire 45											
12-13 mai				25			Brassage jeunes région Journée 1				
Jeudi 17 mai : ascension										R	8
19-20 mai				26	PF						
26-27 mai											
Lundi 28 mai : pentecote											
02-03 juin FETE MERE					TF		Brassage jeunes région Journée 2			Barrage	
09-10 juin							Brassage jeunes région Journée 3				
16-17 juin FETE PÈRE				TF							
23-24 juin				Assemblée Générale de la Ligue du Lyonnais le 23							

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION ATHLÈTE

COMPÉTITIONS JEUNES / SENIORS

FORMATIONS TECHNICIENS

RÈGLEMENTS  
GÉNÉRAUX

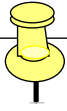
ARBITRAGE

ÉQUIPEMENTS

DÉTECTION  
ATHLÈTE

COMPÉTITIONS  
JEUNES / SENIORS

FORMATIONS  
TECHNICIENS



# Notes